

Ce tarif est applicable à toute installation raccordée au réseau basse tension dont la consommation annuelle excède 70'000 kWh. Il nécessite un système de comptage avec enregistrement de la puissance et de la consommation en heures pleines et heures creuses.

A. Utilisation du réseau		Pro A	Pro B
• Tarif de base	CHF/mois	56.67	56.67
• Tarif de puissance	CHF/mois	6.75	8.95
• Taxe de consommation HP	ct./kWh	6.40	5.28
• Taxe de consommation HC	ct./kWh	2.91	2.39
• Services-système	ct./kWh	0.46	0.46

B. Fourniture d'énergie		Pro A	Pro B
• Tarif de base	CHF/mois	2.34	2.34
• Tarif de l'énergie HP	ct./kWh	8.60	8.60
• Tarif de l'énergie HC	ct./kWh	6.50	6.50

C. Redevances et prestations fournies aux collectivités publiques (PCP)		Pro A	Pro B
• Celles-ci seront éventuellement définies ultérieurement			

D. Redevances fédérales		Pro A	Pro B
• Energies renouvelables RPC <sup>1</sup>	ct./kWh		0.35
• Protection des eaux et des poissons <sup>2</sup>	ct./kWh		0.10

**Application des tarifs :** Le tarif "BT Pro A" est attribué si la DUP est inférieure ou égale à 3'000 heures. Au-delà de 3000 heures le tarif "BT Pro B" est attribué.

DUP (durée d'utilisation du réseau) : consommation totale annuelle (kWh) / puissance maximale annuelle (kW).

#### Catégories d'énergie :

Heures pleines HP : de 06h00 à 22h00

Heures creuses HC : de 22h00 à 06h00

**Conditions générales :** Les "dispositions communes à tous les tarifs" sont applicables.

<sup>1</sup> Taxe fédérale destinée à financer les mesures d'encouragement aux énergies renouvelables

<sup>2</sup> Nouvelle redevance fédérale pour la protection des eaux et des poissons